Cec
FRC
8269

SERMON

CAPUCINO-PHILOSOPHIQUE.

PAR M..... CI-DEVANT CORDELIER.

M+W 16608

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SERMON

CAPUCINO-PHILOSOPHIQUE.

PAR M...., CI-DEVANT CORDELIER.

Æneadum genetrix, hominum divumque voluptas
Alma venus, cæli subner labentia signe
Quæ mare navigerum, quæ terras frugi ferenteis
Concelebras : per te quoniam gentis omne animantum concipitur.

LUCRET.

A L'époque où la France se renouvelle, tandis qu'elle est dans ce passage éclatant de la caducité de la vieillesse à la verdeur du bel âge, laisserez-vous, mes frères, allier à l'éclat de sa beauté nouvelle, un des traits les plus marquans de son déclin, du déclin de tous les empires, les mauvaises mœurs? Non, sans doute, vous ne supporterez point cet informe assemblage. Vous soumettrez les mœurs à la révolution ; il le faut, car c'est encore par-là qu'elle pourroit s'altérer et périr.

Vous attendez peut-être de ce début les exhortations accoutumées des prédicateurs? Vous ne voudriez pas les entendre ; car, qu'ont produit les exhortations dans ce siècle où saint Bernard lui-même n'entraîneroit pas un hameau? Ce sont, mes frères, quelques moyens calculés que je viens vous proposer, quelques vues sur les mœurs. Lisez, quoique sermoneur, je ne serai pas long, et je ne vous entretiendrai pas de vains discours.

Il faut que l'homme accomplisse le but de la nature. Il faut, mes frères . . . . c'est par cet axiome que Lucrèce commence son poème divin : c'est une loi irrésistible qui a précédé tous les codes, même la coutume de Paris, le concile de Trente, et la protestation. C'est une faim plus cruelle que la faim même ; elle acquiert de la force par la privation, elle devient furieuse par la résistance. Le malheureux qui manque d'alimens, du moins périt : sa rage impuissante se consume avec ses forces. La rage du sexe a commis plus de crimes que le besoin de manger ; les péchés qu'elle a fait faire sont incomparablement plus nombreux, et sont tous mortels. Lisez l'histoire, voyez que de violences, que d'assassinats, que de peuples victimes, bien moins encore du besoin que de quelques desirs. L'enlèvement des Sabines en est un des traits les plus excusables. Ah ! Romulus, que n'ai-je été un de tes soldats, au lieu d'être cordelier.

On ne peut donc pas davantage soustraire l'homme à ce commandement de la nature, qu'on ne peut lui ravir sa liberté naturelle ; l'énonciation de cette vérité devoit faire le premier article de la déclaration des droits de l'homme : c'est celui de ses droits le moins imprescriptible ; le seul que le temps n'efface jamais du souvenir.

Comme tout droit naturel, celui-ci doit être soumis à la loi, elle en règle l'exercice. Voyons d'un coup-d'œil rapide comme elle en a diversement ordonné chez les hommes.

Si dans notre examen, nous suivons l'ordre de la nature ; ce qui nous frappera d'abord, est l'usage assez commun de la communauté des femmes. J'appelle ainsi, non pas cette prostitution générale dont on a accusé, peut-être à tort, quelques peuples :

dépravation dont on ne peut soupçonner que des peuples civilisés : mais la liberté illimitée et réciproque du choix. Sachez qu'alors l'heureux sauvage qui n'a de guide que son goût, est plus loin que vous, peut-être, de cette communauté révoltante ; sa fantaisie ne varie presque point d'objet ; les couples formés par la nature sont plus réellement distincts, que lorsqu'une loi, dont l'empire est exagéré, a marqué à faux une distinction qui n'est qu'ostensible.

Mais, mes frères, le choix du sauvage est constant, parce que sous tous les rapports, ses goûts sont simples. Vous êtes loin de cette simplicité ; il faut un frein à chacun de vos desirs ; il vous faut autant de lois que vous avez de degrés de supériorité sur ces hommes naturels. La cupidité et tous ses maux augmentent en raison de la perfection de la jouissance. Prenez garde cependant, de faire un tyran farouche d'un modérateur. Dans l'empire de la fantaisie, il ne seroit plus obéi ; la fantaisie s'irrite des obstacles, s'ils sont au-delà d'une mesure raisonnée : sa nature est d'aller en sens contraire de la loi ; autorisée par le besoin, elle sait rendre la rigueur impuissante ; de sorte qu'en supposant un pays où les unions conjugales gémiroient sous une loi de fer, où la même loi plus dure encore, interdiroit cette union à une partie des citoyens, on pourroit affirmer qu'il y régneroit un excès de licence proportionné à la sévérité excessive et fantastique de la loi. Je ne fais qu'une supposition, remarquez-le, mes frères, seulement pour vous montrer jusqu'où pourroient aller les principes, car nous ne connoissons point de lieux où les mariages formés presque sans la participation des contractans, soient par la loi et la religion éternels, comme les peines

de l'enfer. Aussi n'est-il point de lieux où les maris soient presque tous... dupes, où il y ait un tel renversement de principes, que la communauté des femmes soit établie de fait, en dépit d'une loi dont on se mocque, parce qu'elle est ridiculement tyrannique ; dont on affiche publiquement le mépris, et dont on pousse l'infraction jusque dans la couche du juge qui doit la faire exécuter.

Continuons la série des lois et des usages sur ce sujet. Je dis des lois et des usages, parce qu'ils sont souvent en contradiction entr'eux.

La polygamie est, je crois, l'institution qui succède immédiatement à l'état de sauvage, et le plus bas degré de la loi, ou plutôt tenant également de l'un et de l'autre. Quelques apôtres l'ont cru nécessaire dans certains climats ; mais depuis un des derniers apôtres, M. Hume, ceux qui ont étudié l'espèce humaine, ne croient plus à l'influence du climat sur les mœurs et le gouvernement. Eh ! certes, celui qui auroit jugé en 1788, le gouvernement de la France, propre à son climat, en auroit eu le démenti en 1789. La pluralité des femmes vient du despotisme des hommes, de la loi du plus fort, du caprice d'un chef, et de tous les évènemens qui auroient pu naître les mêmes par-tout, mais que le sort a diversifié sur la surface de la terre.

Je ne vous parle, mes frères, de la polygamie, que par ordre des matières, et pour vous mettre sous les yeux l'abus qu'un sexe a fait de la supériorité de ses forces sur l'autre, abus humiliant pour les deux ; mais ces peuples ne sont qu'une chaîne de captifs, à laquelle est attaché le sultan lui-même dans son serrail. La nature s'est vengée sur les tyrans abrutis des femmes, de l'outrage qu'ils lui font.

Cette loi est exécutée rigoureusement, parce qu'elle

cadre avec l'opinion, et qu'elle favorise le plus fort, qui la maintient comme une loi moins barbare ; mais privée de cet appui pourroit manquer de force: raisonnons un peu ceci.

Toute loi non-exécutée est, à-coup-sûr, contraire à l'intérêt général, ou, si vous voulez à l'opinion, qui, comme l'a dit un de nos représentans, a le *veto* absolu. Voilà la clef de cette contradiction que nous avons observée entre les lois et les mœurs. Jugez maintenant vos lois sur ce principe. Mais si vos lois sont mauvaises, vous m'accorderez, sans-doute, que vos mœurs le sont aussi.

Voici comment de mauvaises mœurs sont la conséquence des mauvaises lois.

Les lois, disions-nous, ne sont point exécutées quand elles contrarient l'intérêt ou l'opinion publique. Des lois sans exécution laissent la société sans règle, abandonnée à elle-même. Une société aussi éloignée de l'état de nature qu'elle l'est chez nous, sans règle, s'abandonne à la licence et à la dépravation. D'où vous pouvez conclure hardiment que de mauvaises mœurs sont un indice certain de lois sans exécution, par conséquent mauvaises. Vous en pouvez conclure également que pour avoir de bonnes mœurs, il faut des lois en vigueur. (Voyez la note).

Quelqu'un aussi mauvais raisonneur que les signataires de la protestation me disoit : -- Les lois sur le mariage sont exécutées ; il se contracte suivant leurs formules, la société, y obéit. La loi du célibat est exécutée, les clercs ne sont point mariés. -- Ce monsieur étoit cocu par un prêtre. Voilà ce que j'appelle des mœurs en contradiction avec la loi.

Il n'est donc plus douteux que le vice est dans la législation : Voyons ce qu'elle prescrit.

Je remarque deux principales dispositions. Le célibat ordonné à une partie de la société : le mariage permis à l'autre, avec défense de se jamais démarier, quoi qu'il en puisse arriver.

Commençons par le célibat forcé. J'ai droit d'en parler, à titre de Cordelier.

Je vous ai entretenu d'un penchant irrésistible, le plus doux, le plus cruel de la nature, et voilà, mes frères, une loi qui prétend le détruire. Faibles humains, vous êtes-vous crus plus forts? voyez les tristes effets de vos commandemens inconsidérés. Je n'ai pas besoin de les retracer ici; je rougirois de ces aveux. L'expérience est consommée; la voix publique a divulgué au monde les souffrances de ceux qui ont obéi, martyrs vraiment saints, et l'inconduite de ceux qui ont cédé à l'humanité.

Il faut cependant, dans ce désordre, prendre un parti. Il faut ou forcer les célibataires à observer le précepte; ou ne point exiger de célibat.

Si vous préférez de réduire un instinct qui se révolte sans cesse; je ne sais qu'un moyen, retranchez l'instinct. Ils ne s'occuperont plus, comme les anges, qu'à chanter en haute-contre, les louanges de Dieu.

Abolir le célibat religieux est une opération moins cruelle et plus profitable. Espérons que l'Assemblée nationale se déterminera pour ce dernier parti. Déja elle a effacé une partie de nos vœux indiscrets. La mémorable assemblée se convaincra, sans-doute, qu'en ôtant au clergé ses biens, elle lui doit un dédommagement dans une épouse; qu'en le rappelant au temps du nécessaire évangélique, temps où il goûtoit les avantages naturels de la paternité, elle

lui redoit ses droits tout entiers : qu'enfin le clergé n'a acquis ou extorqué de si grands biens qu'au prix de sa renonciation à l'hymen, qu'il a immolé à son ambition. L'ambition cléricale immolée à son tour sur l'autel de la patrie, l'hymen y doit triompher.

Législateurs, nous vous demandons justice. Nous vous demandons une femme et des enfans. Pressez-vous donc de nous restituer ce qui nous est dû. Je ne suis plus cordelier, il est vrai ; c'est commencer à être quelque chose : mais je veux être père, et répéter, en accomplissant ces paroles du prophète :
Olim truncus eram ficulnus, inutile lignum.
Cum faber incertus scamnum faceret ne Priapum
Maluit esse Deum.

Je viens de vous dire, et la chose est sçue de tout le monde, que les prêtres n'ont fait vœu de continence que pour s'ouvrir la carrière des honneurs et de la fortune : dédommagement bien juste de leur sacrifice. Faites ici, mes frères, une remarque assez curieuse. C'est à la même époque, ou à-peu-près, qu'ils ont aboli le divorce, pratiqué de temps immémorial. De sorte que, paroissant d'un côté renoncer aux foiblesses humaines, s'attirant, par ce mérite, la stupide vénération des siècles barbares ; ils tenoient la société par le joug du mariage, sous celui de leur volonté. Pour cela, ils ont fait un sacrement du mariage, ils l'ont élevé en dignité à côté de l'eucharistie : ils s'en sont rendus les dispensateurs : ils ont dans l'occasion aggravé la sévérité de leur loi, ou dispensé de s'y conformer : ils ont lié et délié au lit nuptial, comme au tribunal de la pénitence : ils se sont rendus les maîtres du monde : mais la raison a lui ; ils ont disparu. Que la raison achève.

N'allez pas, mes frères, vous effaroucher du di-

vorce, ni l'accuser d'innovation dangereuse. Ne dites pas que c'est une chose inouïe. On croiroit que vous n'avez rien vu ni rien lu. L'Europe, en plus grande partie, qui jouit de l'heureuse influence de cette loi, riroit de votre préjugé. L'antiquité toute entière, sacrée et profane, vous en fait honte. La postérité que diroit-elle? Vous lui sembleriez barbares, elle vous nommeroit protecteurs de la féodalité maritale avec raison. L'indissolubilité du mariage est née dans les temps gothiques et féodaux.

Quoi donc, nos mœurs sont corrompues, me direz-vous, et vous voulez en relâcher le frein? Nous ne sommes plus dignes de pareilles lois.

Objection vaine et mille fois vaincue. Objection qu'ont toujours à la bouche ceux que l'expérience ne peut instruire; que l'évènement même ne fait pas changer. Nos mœurs sont corrompues comme des esclaves; elles s'épureront et prendront de l'énergie, si vous les ramenez à la liberté. Raisonneurs qui ne pouvez atteindre à cette analogie palpable, ne disiez-vous pas aussi que le peuple François étoit trop corrompu pour se purifier de la servitude? Ne disiez-vous pas que sa monarchie absolue étoit le seul gouvernement qui lui convînt? Que ne disiez-vous pas? Rendez hommage à la liberté. Si vous l'aimez, étendez-en l'empire sur vos intérêts les plus proches.

Mais je veux vous serrer de plus près, s'il est possible. Vos mœurs sont corrompues, dites-vous; vous le savez, c'est parce que vos lois leur sont moins proportionnées que jamais. Il faut donc les changer; il faut ou les aggraver ou les adoucir.

Les aggraver. Comment feriez-vous? Le mariage est à vie. L'adultère est un crime menacé du supplice. La fortune commune est au pouvoir du mari,

il est le maître ; il ne lui manque que d'avoir à volonté des lettres de cachet contre sa femme ; que dis-je, il les avoit, en étoit-il mieux ? Pour moi je ne découvre plus qu'un nouvel excès de pouvoir à lui confier, la liberté de tuer sa femme comme à Rome les esclaves. Car si vous ne pouvez enfermer ni répudier vos femmes, il faut vous résigner à supporter leurs débordemens excités d'ailleurs par votre tyrannie impuissante et insupportable comme tous les mauvais gouvernemens. Et si en les tuant vous êtes coupables de meurtres ; c'est trop aussi, dit le proverbe de Salomon, d'être pendus c.... et contens.

Aggraver la loi.... Tout au plus pouvez-vous l'etayer. Quelle pauvre ressource ! J'ai vu les ministres couvrir des prodigalités toujours nouvelles par des impôts et des emprunts nouveaux. J'ai vu l'administration se soutenir encore un temps par des replâtrages. J'ai vu la chûte de l'édifice, parce que le vice en a rongé jusqu'aux étais. J'ai vu le vice intérieur détruit. Je verrai sans doute les mœurs obéir au même esprit, et le niveau entre les mœurs et les lois rétabli comme entre la recette et la dépense.

Adoucissez donc vos lois, puisque vos mœurs ne les peuvent supporter ; mais les mœurs sont la combinaison ou le résultat de l'opinion publique. Par quelle étrange contradiction avec vous-même, défendriez-vous des lois que vous violez et que vous condamnez. On croiroit que vous préférez à tout votre morale libertine, et que vous dites des c.... et du pain comme l'on disoit à Rome du pain et des spectacles.

C'est trop nous arrêter à disserter sur le mal. Voici le remède.

Si la convention publique que font les époux de vivre ensemble, étoit telle que celui pour qui cette

union seroit devenue insupportable, pût la rompre publiquement, il arriveroit un amendement notable à leur sort. Cet engagement ne leur offriroit plus dès la première vue cette perspective effrayante qui, au moment de contracter, amène la situation de gens qui se dévouent ; perspective qui trouble les plus beaux jours de nôces. La nécessité de vivre ensemble ne seroit plus qu'une habitude. Quand la société est forcée on se relâche sur tout ce qui la rend agréable, on n'a plus l'un pour l'autre ces soins, ces complaisances qui en sont l'aliment. Heureux quand on ne se débat pas avec violence dans ses chaînes ! L'ame de la société est la convenance ; mais il lui faut un rayon de liberté. A moins d'un miracle, la convenance disparoît dans un esclavage absolu, c'est la résignation ou la révolte qui prennent sa place.

Sans doute, me direz-vous, le pouvoir de divorcer, verseroit dans les ménages les complaisances, les ménagemens dus. Il chasseroit le souci puisqu'il assureroit un changement à celui à qui sa situation seroit devenue à charge ; je conviens même, ajouterez-vous, qu'il est plus moral d'espérer dans ce cas une nouvelle épouse, que prendre une maîtresse ; mais on abuseroit de cette facilité. La fréquence des changemens mettroit de la confusion dans la société. Les enfans que deviendroient-ils ?

Je vous répondrai, quant à la confusion, elle est au comble. Le divorce doit être assujetti à des formalités, fondé sur des plaintes jugées réelles par la famille. Cette séparation aux yeux du public est par elle-même répugnante. De plus, le discors des ménages sera considérablement diminué par cette liberté même, et l'usage en sera moins nécessaire. Que chaque époux se consulte, il en conviendra.

Consultez les peuples qui connoissent le divorce ; informez-vous si l'usage en est fréquent, s'il a des inconvéniens qui en balancent l'avantage, vous apprendrez que les mœurs fortifiées du divorce ne peuvent pas être comparées aux vôtres ; que le divorce est écrit dans les codes, la constance et la fidélité dans les cœurs, que les ménages sont en général heureux et tranquilles. Vous apprendrez aussi que là, comme ailleurs, on en voit d'infidèles. Mais sachez qu'avec la loi du divorce, il ne peut s'en trouver ainsi que quand celui qui pourroit s'en plaindre le souffre par intérêt ou par indifférence, et rend cet accident moins commun et bien différent ; car il faut que vous le supportiez, quoique vous en puissiez dire.

Vous me demandez ce que deviendront les enfans ? Je vous réponds, ce qu'ils deviennent quand leurs parens passent à des secondes et troisièmes nôces : quand ils se séparent juridiquement ou volontairement. Je le répète, d'ailleurs les divorces seront rares, et très-rares, comme ils le sont par-tout où ils sont admis.

Si c'est le sort des enfans qui vous arrête ; qu'avez-vous à objecter à des époux qui n'en ont point et qui appellent le divorce ? Ah ! du moins, que ceux-là soient affranchis.

Les enfans ! vous esclamez-vous ! intérêt aussi tendre qu'important. Nous nous devons à eux. Eloignons une loi qui les blesseroit, quelle qu'en fût pour nous l'avantage. Adoptons, vous dis-je, une loi qui fait leur salut. C'est dans les bons ménages que se trouve la bonne éducation. Eh ! ces chers enfans ne sont-ils pas le lien qui unit les époux ; ils succèdent aux amours. Les auteurs de leur existence retrouvent dans l'affection qu'ils

leur portent toute la chaleur du cœur. Non, ils ne s'en sépareront pas lorsque la loi n'usurpera plus les penchans de la nature. Craignez, craignez de nous prescrire les sentimens qui nous sont les plus doux.

Les enfans ! je ne puis abandonner ce chapitre..... ces malheureux, qu'ils sont à plaindre, quand une discorde éternelle trouble la maison natale ! Croyez-vous que le divorce aura pour eux de plus funestes effets que ces séparations ridicules, le scandale du barreau ?

Vous n'avez donc pu y résister, législateurs subalternes du régime passé ? Vous avez cédé à la nécessité de séparer deux êtres qui ne se supportent plus ; vous n'avez pas toujours osé laisser périr une malheureuse femme et l'abandonner aux mauvais traitemens de son mari ; vous avez voulu que les plaintes fussent portées à votre tribunal ; que les faits fussent plaidés aux yeux du public qui rioit et rougissoit ; vous rougissiez vous-mêmes ; lorsqu'une femme pouvoit avoir reçu un coup de poing, vous la sépariez, il est vrai ; mais si son persécuteur étoit assez prudent dans sa rage pour ne la pas rendre publique, qu'il fît ce que disoit l'un d'eux : *je ne serai pas assez sot, madame, pour vous battre, je vous ferai périr sans bruit* : quelle ressource avoit-elle ? vous alliez, peut-être, refuser une séparation à cette malheureuse, dont le mari vient d'assassiner lâchement la mère, et qui promettoit le même sort à toute la famille. Qu'alliez-vous faire, et de quoi vous mêliez-vous ? laissez la famille, les connoissances, vous exposer en secret les plaintes de la victime ; jugez-la sans trop de rigueur, et ne la condamnez pas au veuvage en accueillant ses griefs.

Enfin, en dernière analyse, un divorce vaut mieux qu'une séparation ; il vaut mieux aussi qu'un mau-

vais ménage. Il fera donc éclore un plus grand nombre d'enfans, en favorisant la population, il augmente la force publique et les biens qui en sont la suite. Invoquons le divorce générateur, que les bons citoyens s'écrient : *Veni Creator*.

Je m'adresse à vous, illustre assemblée représentative des François : purgez la société du célibat forcé ; vous n'avez pas cru, sans doute, la débarrasser des célibataires libres en les imposant : cet impôt qui rappelle celui de Vespasien sur les urines, ne produira pas une fois cet effet. Si vous voulez des mariages, ôtez ce qu'ils ont d'effrayant : c'est la peur qui fait les célibataires ; si vous voulez des mœurs, rendez les mœurs aimables.

Me flatterai-je donc de vous découvrir quelques vérités ; insensé, croirai-je inspirer vos génies : ces vérités, vous les connoissez..... Qui vous retient ? vous voulez peut-être attendre l'opinion publique ; eh ! l'opinion publique vous attend pour se déclarer. Qui parlera sur ce sujet, qui découvrira sa pensée ? est-ce un mari devant sa femme, est-ce une femme devant son mari, ou en présence du monde qui se déclareront prématurément pour le divorce ? est-ce un prêtre autre qu'un cordelier qui avouera ses desirs et ses espérances ? Pesez leur silence, ajoutez-y même le poids de leurs réclamations hypocrites, et vous proclamerez la loi ; alors les langues seront déliées ; ou si la circonspection et un ménagement bien louable les retiennent encore, les cœurs vous répondront. C'est là que viendront mourir quelques clameurs stupides ou mensongères. Toutes les religieuses ne disent-elles pas aussi qu'elles mourront dans leur couvent ? Certes, c'est le propre de la liberté de faire aimer ce que la nécessité faisoit haïr.

Si le miracle s'opère jusque dans les cloîtres : que ne doit pas en espérer la société conjugale ?

Marchez fièrement au bien, législateurs, notre espérance, vos concitoyens vous suivront, la postérité vous attend. Que vos noms et vos travaux obtiennent la vie éternelle. Ainsi soit-il.

A Paris, chez MONORY, Libraire, rue de la Comédie françoise.